

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'escalier intérieur de la maison sise 2 ~~rue~~
Saint Victor à Limoux (Aude).

appartenant à M. Julien Léon ~~épici~~ ^{Mme Julien Léon}
rue de la Trinité à Limoux ^{ni d'ance}

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de ~~Limoux et~~
au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 SEP 1929

Per déléation

Le Directeur

T. S. V. P.